

MODELE DE STATUTS  
Proposé aux associations déclarées  
Sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Et du décret du 16 Août 1901 (1)

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

.....  
.....  
.....

ARTICLE 2

Cette association a pour but :

.....  
.....  
.....

ARTICLE 3 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration : la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- a) Membres d'Honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5 ADMISSION

Pour faire parti de l'association, il faut être :

.....  
- agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.  
-

ARTICLE 6 : LES MEMBRES

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent ( un droit d'entrée de ..... et ) une cotisation annuelle de..... fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme De..... (une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale).

ARTICLE 7 RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8

Les ressources de l'association comprennent

- 1° - le montant des droits d'entrée et les cotisations ;
- 2° - les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3° - des recettes générées par les activités de l'association

---

(1) modèle proposé , à titre purement indicatif

#### ARTICLE 9 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour (1 , 2, 3 ANS...) par l'assemblée générale, les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1° un président

2° un ou plusieurs vice-présidents

3° un secrétaire et, s'il y a lieu un secrétaire adjoint.

4° un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint

Le conseil étant renouvelé chaque année par (1/1, 1/2, 1/3, ) , la (les) première(s) année(s), les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### ARTICLE 10 REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire parti du Conseil s'il n'est pas majeur.

#### ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ;

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association (1) à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois .....

- 
- (1) En principe , les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association, qui ne versent qu'une cotisation très faible , peuvent ne pas faire parti de l'assemblée générale

---

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour(1).

#### ARTICLE 12 -ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ;

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10

#### ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR.

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE 14 – DISSOLUTION ;

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

---

(1)Il est prudent de fixer les conditions de quorum, et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire .